

A/PM/2022/11/002

**REGLEMENTANT  
LA CEREMONIE COMMEMORATIVE  
DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
PLACE MARCEAU**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li></ul> <p>Vu la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918 organisée par la Municipalité,</p> <p style="text-align: center;">Le vendredi 11 novembre 2022 à partir de 17h30 au Monument aux Morts, Place Marceau</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li><li>• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>La circulation sera interdite pendant la cérémonie commémorative</p> <p style="text-align: center;">Le vendredi 11 novembre 2022 à partir de 17h30 à 18h30 Place Marceau</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Le stationnement sera interdit,</p> <p style="text-align: center;">Le vendredi 11 novembre 2022 à partir de 17h30 à 18h30 Place Marceau</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<b>ARTICLE 4</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/10/2022

Le Maire  
Yann LLOPIS

